



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 11.118

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs
du GARDEN TENNIS de ROYAN*

-Modificatif-

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision DC N°10.186 en date du 19 novembre 2010 concernant la fixation des tarifs du Garden Tennis de ROYAN, déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 24 novembre 2010,

D E C I D E

- de modifier les tarifs du Garden Tennis comme suit :

AMICALISTES

1° - Amicale du Personnel Communal

- Adulte	121,50 €
- Couple	195,00 €

2° - Amicale Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

- Adulte	153,50 €
----------	----------

- d'encaisser la recette correspondante à l'Article 70632 – Fonction 4141 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 avril 2011

Fait à ROYAN, le 23 mars 2011
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN